LA FAMILLE DE CHEGNY À AUXERRE AVANT 1600

© Pierre Le Clercq (2004)

Société généalogique de l'Yonne

DE CHEGNY Germain :

- Le 11 octobre 1466, devant Blaise Morotte (ou Moirotte) et Germain de Chegny (ou Chagny), clercs tabellions jurés du roi en la cour de la prévôté d'Auxerre, sont comparus Germain Trouvé, licencié en lois, et Simon Tribolé, tous deux gardes du scel du roi en ladite prévôté, lesquels ont certifié conforme un arrêt de la cour des conseillers généraux sur le fait de la justice des aides à Paris, scellé du sceau du roi, par lequel le roi Louis XI, le 24 janvier 1466 *n.s.*, en la chambre des aides à Paris, a condamné Jean Dappoigny et Etienne Gontier, domiciliés à Auxerre, ainsi que le duc de Bourgogne Philippe le Bon, l'évêque d'Auxerre Pierre de Longueil et Jacques de Toisy, défendeurs, à restituer à Nicolas Laurent, marchand et bourgeois de Paris, et à Pierre Boucherat, procureur général du roi sur le fait de la justice des aides à Paris, demandeurs, tout l'argent issu de la vente de 17 muids et 17 septiers de sel vendus en l'an 1451 en guise de « *péage et salage* » dudit évêque d'Auxerre par lesdits Jean Dappoigny et Etienne Gontier, ces derniers étant condamnés en outre à payer une amende de 200 livres tournois chacun et à rester en prison jusqu'à la pleine satisfaction de la condamnation [AM Auxerre, AA 6, pièce n° 1].
- Le 26 mars 1490 *n.s.*, Guillaume Grail, sommelier de la paneterie du roi, et Simon Tribolé, garde du scel de la prévôté d'Auxerre, ont scellé une copie intégrale, rédigée par Germain de Chegny et Laurent Leseurre, notaires jurés du roi en ladite prévôté d'Auxerre, des lettres patentes données à Tours en février 1484 *n.s.* par le roi de France Charles VIII, confirmant une charte émise en janvier 1477 *n.s.* par son père le roi Louis XI, à Selommes en Vendômois (41), par laquelle ce dernier a rattaché de nouveau le comté d'Auxerre à la Couronne de France, comme l'avait fait le roi Charles V, et rétabli un bailliage royal à Auxerre, distinct de celui de Sens et relevant du parlement de Paris, dont le ressort doit couvrir comme avant tout le territoire situé dans le diocèse d'Auxerre, ceci entre les rivières de Loire, Yonne et Cure [AM Auxerre, AA 4, pièce n° 11 & AA 5, pièce n°5].
- Le 17 mai 1504, devant Jean Chacheré, notaire à Auxerre, Jean Thévenon le jeune, domicilié au moulin de La Couldre, à Venoy, a reçu en location pour sept ans, de noble femme Claudine Regnier, veuve de feu l'honorable homme Germain de Chegny (ou Cheny), une pièce de terre de trois arpents au finage de La Brosse, à Venoy, au lieu-dit de « *La Creusotte* », tenant de deux parts et par-dessous aux chemins communs, et par-dessus à ladite Claudine Regnier, ceci moyennant une rente annuelle de trois bichets froment à déposer chez ladite Claudine Regnier, à Auxerre, le jour de la Saint-André [BM Auxerre, manuscrit 290 M, folio 23 verso].
- Le 16 août 1504, devant Jean Chacheré, notaire à Auxerre, le mercier auxerrois Jean Debiarne a vendu à Huguet Potin, chaussetier à Auxerre, un jardin situé en la paroisse Notre-Dame-la-d'Hors à Auxerre, en la rue du Bois, tenant d'une part à Jean Ancelot, d'autre part à la veuve de feu Germain de Chegny (Claudine Regnier), par-devant à ladite rue et par-derrière à Thomas Lessoré, ceci moyennant le prix de 9 livres tournois et en présence du mercier Pierre Chesneau et du barbier Jean Arson, tous deux domiciliés en ladite ville d'Auxerre [BM Auxerre, manuscrit 290 M, folio 33 verso].
- Le 24 décembre 1504, devant Jean Chacheré, notaire à Auxerre, en présence du clerc François Thomas, est comparu le laboureur Edmond Fouart, demeurant au hameau de La Brosse à Venoy, lequel a vendu pour le prix de 75 sols tournois à Claudin Verdot, du même hameau, un quartier de désert se trouvant au finage de La Brosse, au lieu-dit « *au cloux* », tenant d'une part audit vendeur, d'autre part à un homme prénommé Simon, par-dessous à la veuve de Germain de Chegny (à savoir Claudine Regnier) et par-dessus aux terres vacantes, ainsi que trois hâtes de terre situées audit finage de La Brosse, tenant d'une part audit vendeur et d'autre part à Jean Fouart le jeune [BM Auxerre, manuscrit 290 M, folio 49 verso].
- Le 5 mars 1505 *n.s.*, devant Jean Chacheré, notaire à Auxerre, en présence de Claude Gilletier, résidant à Quenne, de Claude Fèvre, vivant au hameau de Nangis à Quenne, et du clerc auxerrois François Thomas, est comparu Edmond Fouart, laboureur au hameau de La Brosse (à Venoy), lequel a vendu pour le prix de 60 sols tournois à Jean Levasseur, sergent royal demeurant lui aussi à Auxerre, une denrée de terre située au finage de La Brosse, tenant d'une part à la veuve de Germain de Chegny (à savoir Claudine Regnier), d'autre part à Claudin Verdot, par-dessus à Jean Tassart et par-dessous « *aux poez* » [BM Auxerre, manuscrit 290 M, folio 74 verso].
- Le 20 avril 1505 (après Pâques), devant Jean Chacheré, notaire à Auxerre, en présernce de Martin Vaillant, du boulanger Bertrand Maignain (ou Le Maignain) et du clerc François Thomas, tous trois demeurant en ladite ville d'Auxerre, est comparu le tonnelier et vigneron auxerrois André Chalemart, lequel a reconnu avoir reçu à bail pour trois vies (la sienne et celles de ses enfants et petits-enfants), ceci du frère Pierre Le Seurre, religieux de Saint-Marien et curé de la paroisse auxerroise de Saint-Martin-lès-Saint-Marien, ainsi que de Pierre Berger et Denis Thomereau (ou Tomereau), habitants de ladite paroisse, une maison avec cellier et jardin située en la rue « *dessous les Cordeliers* » à Auxerre, tenant d'une part à la maison-Dieu de Saint-Etienne appartenant à la veuve de Germain de Chegny (Claudine Regnier), d'autre part à un pressoir, par-derrière à Florentin Trébuchet et à la veuve de Pierre Morissot, et par-devant à ladite rue, le tout moyennant un loyer annuel de 40 sols tournois [BM Auxerre, manuscrit 290 M, folio 84 recto].
- Le 13 mars 1506 *n.s.*, devant Jean Chacheré, notaire à Auxerre, en présence de Nicolas Lenoble, praticien en cour d'Eglise, sont comparus d'une part Guillemin Delorme le jeune, marchand demeurant à Auxerre, et son épouse prénommée Denise, mariée auparavant au défunt marchand auxerrois Pierre Billard, et d'autre part Simon Le Prince, Guiot Gassot et leur compère François Sauvageot, tuteurs et curateurs des cinq enfants survivants dudit défunt Pierre Billard et de ladite Denise, à savoir Simon Billard, Guillemin Billard, Jean Billard, Germain Billard et Guillemette Billard, lesquelles parties ont procédé au partage après décès de tous les biens laissés en héritage par ledit défunt : Guillemin Delorme le jeune et sa femme Denise ont reçu ensemble la moitié d'une maison située au bourg auxerrois de Saint-Pierre-en-Château, en la rue Fécauderie, tenant d'une part à une petite ruelle commune et d'autre part à la veuve et aux hoirs de Barthélemy Servin, ainsi qu'un demi-arpent de vigne situé au finage d'Irancy, au lieu-dit de « *sous les bois* », et deux denrées de vigne en une pièce situées au finage de la ville d'Auxerre ; les cinq enfants mineurs ont reçu quant à eux l'autre moitié de ladite maison, ainsi qu'une autre maison située au bourg auxerrois de Saint-Regnobert, près du couvent des Cordeliers, tenant d'une part et par-derrière à un panetier nommé Jean Michel, d'autre part à la veuve de Germain de Chegny (Claudine Regnier) et par-devant à une rue appelée rue

de « *Lappessonerie* » (rue de la Poissonnerie), recevant en outre un demi-arpent de vigne situé au lieu-dit des Piédalloues à Auxerre, tenant d'une part à Jean Lescuyer dit Michelet et d'autre part à un homme prénommé Germain, et une denrée de vigne située au lieu-dit de « *Champchardon* » à Auxerrre, tenant d'une part audit Simon Le Prince et d'autre part à la veuve et aux hoirs de feu Jean (Mercier dit) de Barcy [BM Auxerre, manuscrit 290 M, folios 156 verso à 158 recto].

- Le 1er mai 1506, devant Jean Chacheré, notaire à Auxerre, en présence de Guiot Quénard, résidant à Quenne, et d'Edmond Macé, du hameau de La Brosse à Venoy, est comparu Etienne Monot, domicilié quant à lui au hameau de Nangis à Quenne, lequel a vendu pour le prix de trente sols tournois à Germain Floribus, de Quenne lui aussi, un pré en une pièce situé derrière ledit hameau de La Brosse, sous la route des Saulces, tenant d'un côté à la veuve de Germain de Chegny (Claudine Regnier), par-dessous audit acheteur et par-dessus au sieur de La Brosse [BM Auxerre, manuscrit 290 M, folio 166 verso].

- Le 31 juillet 1506, devant Jean Chacheré, notaire à Auxerre, en présence du clerc Antoine Perrinel et de Thomas Contat, sont comparus les frères Jean Verdot et Edmond Verdot, domiciliés à Villefargeau, agissant en leurs noms respectifs et pour leur frère Léger Verdot, lesquels ont vendu pour le prix de huit livres tournois à Jean Fouart, vigneron demeurant au hameau de Nangis à Quenne, un quartier de vigne situé en un lieu appelé « *le cloux* », au finage de La Brosse à Venoy, tenant d'une part à Edmond Fouart, d'autre part à Simon Julien, par-dessus aux terres vacantes et par-dessous à la terre de la veuve de feu Germain de Chegny (Claudine Regnier), ainsi qu'une pièce de terre en buissons situé audit finage de La Brosse à Venoy, au lieu-dit de « *Maupertuis* », tenant d'une part audit Edmond Fouart, d'autre part à Pierre Dubreuil (du Breul) et par-dessous à Jean Masle [BM Auxerre, manuscrit 290 M, folio 189 recto].

- Le 13 novembre 1506, devant Jean Chacheré, notaire à Auxerre, en présence d'Edmond Dubreuil et de Jean Fouart, tous deux domiciliés à Quenne, est comparu le vigneron Henri Joly, demeurant au hameau de Nangis, à Quenne, lequel a vendu pour le prix de quatre livres tournois à messire Etienne Fouart, prêtre, un quartier de pré situé au lieu-dit de « *la fontaine Closte* » à Venoy, dans le finage de La Brosse, tenant d'une part à Droin Doré (ou Dozé), d'autre part à la veuve (prénommée Perrette) et aux hoirs de feu Guillemin Macé, et par-dessus et par-dessous à la veuve de Germain de Chegny (Claudine Regnier) [BM Auxerre, manuscrit 290 M, folio 227 verso].